

Décision n° 189/ARS/CD/2020

Portant autorisation d'extension de 24 places de l'« EHPAD RESIDENCE AUDE », par transformation de places d'EHPA en places d'EHPAD géré par la SAS MEDIAUSTRAL REUNION et portant sa capacité totale de 61 places à 85 places

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé La Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur**

Le Président du Conseil Départemental de La Réunion

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n°241/2018/ARSOI/DG du 29 juin 2018 portant adoption du projet de santé de La Réunion et de Mayotte 2018-2028 ;
- Vu** le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Madame Martine LADoucETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé La Réunion ;
- Vu** le décret n° 2020-189 du 3 mars 2020 portant diverses dispositions d'application de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé à La Réunion et à Mayotte, notamment le I de son l'article 3 ;
- Vu** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;
- Vu** la décision n°167/ARS/CD/2015 du 04 novembre 2015 portant autorisation de création par la SAS DOMUSVI Réunion, d'un établissement pour personnes âgées à Saint-Denis ;
- Vu** le changement de dénomination de la raison sociale de la SAS DOMUSVI REUNION en SAS MEDIAUSTRAL REUNION sans modification du SIREN (SIREN: 491 698 296) ;
- Vu** le projet d'extension de 24 places de l'« EHPAD RESIDENCE AUDE », par transformation de places d'EHPA en places d'EHPAD géré par la SAS MEDIAUSTRAL REUNION.

CONSIDERANT le projet d'extension de 24 places de l'« EHPAD RESIDENCE AUDE » susvisé ;

CONSIDERANT le taux d'équipement et le besoin en lits d'EHPAD sur le département de La Réunion ;

Considérant que le projet de la SAS MEDIAUSTRAL REUNION satisfait aux conditions d'autorisation fixées par l'article L313-4 du CASF, notamment sur la compatibilité avec le Programme interdépartemental de l'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) susvisé ;

CONSIDERANT que le projet susvisé relève d'une extension par transformation sans changement de catégorie de bénéficiaires au sens du I de l'article L. 312-1, n'est pas soumis à la commission d'information et de sélection en application de l'article D. 313-2 ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : L'« EHPAD RESIDENCE AUDE » (FINESS ET: 97 041 007 2), géré par la SAS MEDIAUSTRAL REUNION (FINESS EJ: 97 040 719 3) est autorisé à étendre sa capacité de 24 places par transformation de places d'EHPA en places d'EHPAD, et portant sa capacité totale de 61 places à 85 places dont 61 places habilitées à l'aide sociale départementale à compter du 28 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'autorisation mentionnée à l'article 1 sont précisées comme suit, et seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité Juridique (EJ)		SAS MEDIAUSTRAL REUNION		
N° FINESS EJ :	97 040 719 3			
Adresse EJ :	48 Avenue du Capricorne – ZAC Roquefeuil – 97434 SAINT PAUL			
Statut juridique :	95 - SAS			
Numéro SIREN :	491 698 296			
Etablissement (ET)		EHPAD RESIDENCE AUDE		
N° FINESS ET :	97 041 007 2			
Adresse ET :	16 rue Général de Gaulle - 97400 ST DENIS			
Catégorie :	500 - EHPAD			
Triplets attachés à cet Etablissement				
Discipline :	924 - Accueil pour personnes âgées			
Mode de fonctionnement :	11 - Hébergement Complet Internat			
Cliantèle :	711 - Personnes âgées dépendantes			
capacité autorisée (Nbre de lits ou places) :	Capacité n	Extension	Capacité n+1	
	49	+24	73	
Discipline :	657 - Accueil temporaire pour personnes âgées			
Mode de fonctionnement :	11 - Hébergement Complet Internat			
Cliantèle :	711 - Personnes âgées dépendantes			
capacité autorisée (Nbre de lits ou places) :	Capacité n		Capacité n+1	
	2		2	
Discipline :	924 - Accueil pour personnes âgées			
Mode de fonctionnement :	11 - Hébergement Complet Internat			
Cliantèle :	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées			
capacité autorisée (Nbre de lits ou places) :	Capacité n-1		Capacité n+1	
	10		10	
Capacité totale autorisée (Nbre de lits ou places) :	Capacité antérieure	Extension	Capacité nouvelle	
	61	+24	85	

ARTICLE 3 : La présente décision n'interrompt pas les délais ouverts par la décision initiale d'autorisation n°167/ARS/CD/2015 du 04 novembre 2015 susvisée, soit une durée de validité de 15 ans à compter du 04 novembre 2015.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation mentionnée à l'article 1 est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est soumise aux dispositions de l'article L312-8 du CASF relatives à l'obligation de production et de communication d'évaluations internes et externes des activités et de la qualité des prestations.

ARTICLE 5 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, rue Félix Guyon – 97400 Saint Denis dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé La Réunion et Président du Conseil Départemental de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le 28 DEC. 2020

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
La Réunion

Le directeur général adjoint

Etienne BILLOT

Le Président
du Conseil Départemental de La Réunion



Grille MELCHIOR